

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N°2024.53  
ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT- CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de stationnement réalisée par Mr Vandooren, propriétaire, en date du 27 septembre 2024, pour des travaux au 2 place de la Mairie, située sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement dans un but de sécurité publique devant la propriété :

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 30 septembre 2024 à 20h au jeudi 3 octobre 2024 à 18h, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, au-devant du 2 Place de la Mairie, la Barre en Ouche, 27330 MESNIL EN OUCHE. Les travaux seront réalisés par l'entreprise Garcia.

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de l'évènement par les services concernés conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de la Barre en Ouche, au siège de la Commune Nouvelle et sur les sites prévus.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

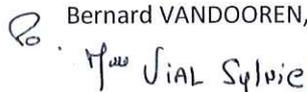
- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche ;
- M. le chef d'équipe du service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- Mr Vandooren.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 27 septembre 2024,

Par délégation,

Le Maire délégué de La Barre en Ouche,

Bernard VANDOOREN,


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.